



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois

Question écrite n° 119624

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la mise en oeuvre du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 relatif aux modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger. En effet, celui-ci prévoit l'intervention d'un arrêté fixant le taux d'indemnité de résidence des fonctionnaires d'État travaillant à l'étranger. Or, il semblerait que cet acte n'ait pas encore été publié à ce jour. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître la date envisagée pour la parution et l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119624

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2041